

Vontobel Fund – Emerging Markets Debt

**Document juridique:
Publication d'informations sur site Web relatives aux produits
financiers visés par l'article 8 du SFDR**

La langue qui prévaut pour les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Ce document est un résumé de nos publications d'informations en matière de durabilité. Les publications complètes sont disponibles sur le site Web du gestionnaire d'investissement en anglais et en allemand.

Résumé

Le compartiment investit dans des émetteurs que le gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés à relever les défis environnementaux et/ou sociaux importants sur le plan financier. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du gestionnaire d'investissement.

En outre, le compartiment investit en partie dans des investissements durables (5 % de sa VNI) en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire couvrant au moins un des thèmes d'action: l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

En suivant ce processus, le gestionnaire d'investissement promeut une combinaison de caractéristiques environnementales (telles que les «émissions de gaz à effet de serre», la «biodiversité» ou les «déchets») et sociales (tels que l'«inégalité», les «relations de travail», l'«investissement dans le capital humain»), par exemple parce que ces aspects sont intégrés dans le cadre d'évaluation ESG du gestionnaire d'investissement ou parce que certains des mécanismes appliqués se rapportent directement à l'une de ces caractéristiques. Le cadre d'évaluation ESG peut ne pas inclure toutes ces caractéristiques étant donné que les aspects pris en compte dans ce processus peuvent varier notamment en fonction du secteur ou de la zone géographique où opère l'émetteur.

En outre, le compartiment cible en partie les titres des émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire couvrant au moins un des thèmes d'action: l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

Afin de satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales souhaitées, le compartiment applique le cadre ESG suivant:

Approche d'exclusion:

Le compartiment exclut:

- Les titres de sociétés émettrices impliquées dans des produits et activités liés aux: armes non conventionnelles / controversées (0 %), armes nucléaires (0 %), armes conventionnelles (10 %), extraction de charbon (thermique, 10 %) et production d'électricité à partir de charbon (thermique, 25 %), tabac (5 %). Des exceptions peuvent s'appliquer pour les entreprises impliquées dans des activités liées à l'énergie issue du charbon si l'entreprise en question a une stratégie de transition climatique explicite ou si il n'existe aucune autre solution pour permettre d'accéder à l'électricité dans certaines régions des marchés émergents. Les pourcentages indiqués reflètent les seuils de revenus appliqués issus de la production de ces produits et/ou activités. Pour certains produits et/ou activités, d'autres limitations s'appliquent, comme communiqué sur le site Web.
- Les titres d'émetteurs souverains figurant sur la liste noire du Groupe d'action financière (GAFI).

Suivi des controverses critiques:

- Le gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le gestionnaire a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées à des questions de gouvernance. Toutefois, le gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les incidences

négligentes de leurs activités. Dans de tels cas, le gestionnaire d'investissement placera ces émetteurs dans le radar du gestionnaire d'investissement. Cette décision sera prise dès lors que le gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Filtrage:

- Le compartiment investit dans des titres de sociétés émettrices démontrant une forte performance ESG. Ces émetteurs ESG («ESG leaders») sont sélectionnés suivant un filtrage quantitatif fondé sur les données d'un fournisseur de données ESG tiers (Sustainalytics) sélectionné par le gestionnaire d'investissement («Management Score»), suivi d'une analyse qualitative menée par le gestionnaire d'investissement. Les entreprises émettrices dont la note est inférieure à 25 peuvent être éligibles à l'investissement après qu'une évaluation qualitative ait été réalisée par le gestionnaire d'investissement.

Investissements partiels dans des investissements durables:

- Le compartiment investit au moins 5 % de ses actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire couvrant au moins un des thèmes d'action: l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. L'évaluation sera menée par le gestionnaire d'investissement et basée sur des indicateurs ESG quantitatifs et une évaluation qualitative des produits, technologies, services ou projets. L'évaluation qualitative tient compte des recherches par rapport au groupe de référence et aux études scientifiques. Pour être admissible à l'investissement, l'émetteur doit soit déjà proposer des solutions pour au moins un des thèmes d'action, soit être sur le point de lancer de telles solutions. Le gestionnaire d'investissement exige un seuil minimum de revenus, de dépenses d'investissement ou de fonds alloués.

Niveaux d'engagement du compartiment:

- Le gestionnaire d'investissement notera les émetteurs souverains sur la base de sa propre méthodologie, en mesurant l'efficacité avec laquelle les ressources sociales et écologiques et la richesse financière d'un pays sont utilisées pour améliorer la qualité de vie de la population. La note ESG inclut notamment des critères permettant de mesurer le bien-être (qualité de vie) du pays concerné (revenu national brut par habitant, espérance de vie, etc.) par rapport aux ressources utilisées pour y parvenir (empreinte écologique, etc.), ainsi que des facteurs sociaux et institutionnels (distribution du revenu, droits de l'homme, etc.). La notation de durabilité moyenne pondérée du portefeuille appliquera une notation ESG minimale déterminée sur la base de la notation ESG de l'indice de référence (J.P. Morgan EMBI Global Diversified Index). Cette notation minimale doit correspondre à au moins 75 % de la notation ESG de l'indice de référence correspondant.

En outre, le compartiment suit une approche d'actionnariat actif, qui tient compte des questions pertinentes en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Le gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de contribuer à la satisfaction des caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment. Le compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gérance du gestionnaire d'investissement, qui repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gérance. Le gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire de gérance.

Les titres seront analysés sur la base des éléments contraignants avant investissement et seront contrôlés de manière continue. Les titres du portefeuille sont réévalués périodiquement, en fonction de leur performance en matière de durabilité, à l'aide du cadre de durabilité décrit ci-dessus. Si un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessous, le gestionnaire d'investissement se désengage de cet émetteur dans un délai qu'il détermine, sans dépasser en principe trois mois après la détection de cette violation, compte tenu des conditions de marché en vigueur et en tenant dûment compte du meilleur intérêt des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion du Fonds Vontobel peut décider de reporter à nouveau la rectification d'une telle violation ou décider d'effectuer le désinvestissement en plusieurs fois sur une période plus longue dans des cas exceptionnels, à condition que cela soit considéré comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Enfin, dans le but de mesurer combien chacune des caractéristiques E/S promues est satisfaite, le compartiment rendra compte des indicateurs de durabilité définis, dans le cadre de son rapport périodique annuel. Les indicateurs de durabilité sont obtenus à partir des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant de satisfaire aux caractéristiques E/S promues.

Informations importantes

Dans tous les cas, les souscriptions de parts du fonds devraient être effectuées uniquement sur la base du prospectus de vente actuel du fonds («prospectus de vente»), du Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) («DIC(I)»), de ses statuts et des derniers rapports annuels et semestriels du fonds ainsi qu'après avoir fait appel aux conseils d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées soit après le 1^{er} janvier 2023 (lorsque les RTS du règlement SFDR sont entrées en vigueur), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des sujets spécifiques ou de s'aligner sur toute modification de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date applicable au présent document en haut de la page ainsi que dans le nom de fichier du présent document.